

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 02 JUILLET 2024 à 18h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux Juillet le conseil d'administration du CCAS de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le vingt-cinq juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la vice-présidence de Madame Laetitia PERROQUIN

**Délibération n° 2024-15**

**Critères d'attribution des bons cadeaux de Noël aux enfants de la commune pour l'année 2024**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

**Présents :** M. BIELOKOPYTOFF Thomas, Mme ESCOLANO Floriane, Mme MUGNIER Séverine, Mme PERROQUIN Laetitia, Mme PORCEILLON Nolwen, Mme GRINGOZ Claude, Mme LAGHA Rabia, M. RENNEN Morgan

**Absents :** M. KAWA Yannick, Mme BERNERD Monique, Mme GHASNAVI Leyla

**Secrétaire de séance :** Mme Floriane ESCOLANO

**Le Conseil D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré**

SUR le rapport de la Vice-Présidente,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'action sociale et des familles,  
CONSIDERANT la volonté du CCAS de proposer une aide à un plus grand nombre  
CONSIDERANT la possibilité d'utiliser le critère de Quotient Familial de chaque famille inscrite sur les registres du service jeunesse  
CONSIDERANT la nécessité de voter le montant maximum du quotient familial qui sera utilisé pour l'attribution  
CONSIDERANT la nécessité de voter l'âge maximum des enfants pouvant recevoir ce bon  
CONSIDERANT la nécessité de voter la somme de chaque bon cadeau

**ADOPTE après en avoir délibéré,**

**Article 1 :**

Attribue des bons cadeau Noël aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 800 pour l'année 2024. Si le quotient familial est différent d'un mois sur l'autre c'est la moyenne de l'année qui sera prise en compte.

**Article 2 :**

Attribue un bon cadeau Noël à chaque enfant concerné par l'article 1, ayant entre 0 et 18 ans inclus en 2024, soit nés entre 2006 et 2024.

**Article 3 :**

Attribue 20€ par enfants concernés par les articles 1 et 2 pour l'année 2024

**La secrétaire de séance  
Floriane ESCOLANO**



**La Vice Présidente  
Laetitia PERROQUIN**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture : 09/07/2024  
De sa publication : 09/07/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent